

GENOMIC VISION

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 4.713.095,60 euros
Siège social : 80-84 rue des Meuniers, 92220 Bagneux
477 699 144 RCS Nanterre

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

DU 30 OCTOBRE 2020

RAPPORT DU DIRECTOIRE

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire afin de soumettre à votre approbation les points à l'ordre du jour suivant :

- délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'obligations convertibles en actions à bons de souscription d'actions attachés avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société Winance et de toute personne ou entité affiliée dans le cadre d'une ligne de financement obligataire convertible,
- délégation à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérant au plan d'épargne du groupe.

Nous vous informons que la Société va demander au Tribunal de commerce de Nanterre la désignation d'un mandataire ad hoc aux fins de représenter les actionnaires qui ne participeraient pas à l'assemblée et d'assurer par là-même le quorum nécessaire à la tenue de la présente assemblée et au vote des résolutions qui vous sont soumises.

Vous avez pu prendre connaissance du présent rapport et des rapports des commissaires aux comptes qui ont été mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires.

Avant de passer à l'examen des différents points de l'ordre du jour, nous vous présentons ci-après un résumé de la marche des affaires sociales au cours de l'exercice écoulé et depuis le début de l'exercice en cours.

MARCHES DES AFFAIRES SOCIALES DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE EN COURS

- Activité commerciale

La Société a vendu une plateforme « Fiber Vision S » au Leibnitz Institute on Aging (Fritz Lipmann Institute) dans le cadre de ses travaux de recherche sur le vieillissement.

Les contacts avec l'industrie pharmaceutique se sont développés : un contrat initié en 2019 et portant sur l'évaluation de la plateforme technologique de Genomic Vision pour la caractérisation de lignées cellulaires a donné des résultats très concluants. Fort de ces résultats, les discussions continuent pour accroître les efforts sur des sujets clés du marché de la Bioproduction.

Enfin, des discussions ont démarré dans le cadre du développement d'un « safety package » basé, entre autres, sur la technologie de Genomic Vision, et ce pour caractériser l'efficacité et la fidélité de thérapies géniques.

Malgré tout, l'activité commerciale a été très ralentie sur le second trimestre en raison de la crise Covid. En particulier, le nombre de commandes de consommables tels que Coverslips a chuté ; ceci étant lié à la fermeture des sites chez la plupart de nos clients.

- Evolution de la Gouvernance

La Société a souhaité à la fois simplifier et renforcer sa gouvernance en réduisant le nombre des membres du conseil de surveillance et en nommant à sa présidence Madame Elisabeth Ourliac, vice-présidente Stratégie d'Airbus, précédemment vice-présidente du conseil de surveillance de Genomic Vision.

Madame Dominique Remy-Renou a rejoint le directoire de la Société pour en prendre la présidence et apporter à Genomic Vision son expérience de management et de développement commercial international. Monsieur Aaron Bensimon, fondateur de la Société a démissionné de la présidence du directoire pour se consacrer davantage aux développements scientifiques de Genomic Vision et demeure directeur et VP Sciences et technologies de la société.

- Impact de la pandémie due au coronavirus (COVID-19)

Le ralentissement économique général lié à la pandémie de coronavirus a affecté les principaux clients et prospects de Genomic Vision. En particulier, le nombre de commandes de consommables a chuté avec la fermeture des sites chez la plupart des clients. La pandémie de coronavirus aura probablement un impact significatif sur le chiffre d'affaires du 2ème semestre 2020.

L'activité en présentiel ayant été suspendue en raison du confinement, les équipes de Genomic Vision se sont focalisées sur la poursuite du développement de FiberStudio par Intelligence Artificielle.

I. DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS A BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONNAIRES ATTACHES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DE LA SOCIETE WINANCE ET DE TOUTE PERSONNE OU ENTITE AFFILIEE DANS LE CADRE D'UNE LIGNE DE FINANCEMENT (première résolution)

Dans le prolongement du financement déjà accordé par Winance à la Société en 2019, cette dernière a conclu en juin 2020 avec Winance un contrat en vue de la mise en place d'une ligne de financement par émission d'obligations convertibles (les « OC ») en actions ordinaires à chacune desquelles serait attaché un bon de souscription d'actions (les « BSA ») et ensemble avec les actions auxquelles ils sont attachés les « ABSA » et avec les OC les « OCABSA ») d'un montant nominal de 12 millions d'euros en 12 tranches égales.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette ligne de financement et aux termes de la trente-deuxième résolution de l'assemblée générale mixte réunie le 10 août dernier, la Société a proposé à ses actionnaires de déléguer sa compétence au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'OCABSA avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société Winance et de ses affiliés. Néanmoins, en dépit du soutien unanime des actionnaires présents ou représentés, ladite résolution n'a pu être valablement adoptée, la Société n'ayant pas été en mesure de recueillir le quorum nécessaire.

Dans ce contexte, nous avons décidé de convoquer une nouvelle assemblée générale extraordinaire réunie ce jour, ayant pour ordre du jour l'adoption de cette résolution.

Au regard de ce qui précède, nous vous proposons de déléguer, pour une durée de 18 mois, au directoire, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, la compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en une ou plusieurs tranches, l'émission d'OCABSA, représentant un emprunt obligataire d'un montant total maximum de 12.000.000 euros.

Conformément à la réglementation applicable, la Société sera tenue de publier un prospectus soumis à l'approbation de l'AMF dans l'hypothèse où le tirage d'une ou plusieurs tranches d'OCABSA entraînerait l'admission à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext à Paris d'actions de la Société représentant, sur une période de douze mois, plus de 20% de son capital social.

Compte-tenu de l'intérêt pour la Société de disposer de ce financement et l'identité de l'investisseur étant connu, nous vous demandons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux OCABSA à émettre en vertu de la présente délégation au profit de la catégorie de personnes suivantes :

- WINANCE, une « *company limited by shares* » régie par le droit des Iles Caïmans, dont le siège social est sis dans les bureaux de *Visra (Cayman) Limited*, P.O Box 31119, Grand Pavilion, Hibiscus Way, 802 West Bay Road, Grand Cayman, KYI – 1205 Iles Caïmans, immatriculée au registre des sociétés des Iles Caïmans sous le numéro 335445 (« Winance »), et toute personne ou entité que Winance contrôle directement ou indirectement, contrôlant directement ou indirectement Winance ou sous contrôle commun avec Winance, dans chaque cas au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce (dans chaque cas, un « Affilié de Winance »).

Les OC et les BSA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et ne seront donc pas cotés.

A titre de rappel, les OCABSA présenteront les principales caractéristiques suivantes :

Caractéristiques principales des OC :

- nombre maximum d'OC pouvant être émises : 12.000,
- valeur nominale de chaque OC : 1.000 euros,
- le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de la conversion des obligations (arrondi au centime d'euro le plus proche en tant que de besoin) sera égal à 88 % du plus bas des 8 derniers cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action de la Société (tels que publiés par Bloomberg ou tout prestataire équivalent à défaut de publication par Bloomberg) précédant le jour de la réception par la Société d'une demande de conversion d'OC émanant de Winance, sans que le prix d'émission ne puisse être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société,

Caractéristiques principales des BSA :

- les BSA attachés aux actions émises sur conversion des OC donneront le droit de souscrire des actions ordinaires,
- quatre BSA donneront le droit de souscrire une action ordinaire de la Société,
- les BSA seront immédiatement détachés des actions ordinaires dès leur émission,
- les BSA pourront être exercés pendant une période de 5 années à compter de leur émission,
- le prix d'exercice de chaque BSA (arrondi au centime d'euro le plus proche en tant que de besoin)

sera égal à 120 % du plus bas des 8 derniers cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action de la Société (tels que publiés par Bloomberg ou tout prestataire équivalent à défaut de publication par Bloomberg) précédant immédiatement l'émission des OC dont le BSA concerné résulte de la conversion en ABSA, sans que le prix d'exercice d'un BSA ne puisse être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société,

Les OC et les BSA ne seront cessibles qu'au profit de tout Affilié de Winance.

Nous vous demandons de décider en conséquence que :

- le montant nominal total des augmentations de capital social résultant de la conversion des OC ne pourra pas être supérieur à 12.000.000 d'euros, et
- le montant nominal total des augmentations de capital social résultant de l'exercice des BSA ne pourra pas être supérieur à 3.000.000 euros,

montants maximum auxquels s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs des valeurs et autres droits donnant accès au capital.

La présente délégation emportera de plein droit, au profit du ou des porteurs des OCABSA ainsi émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les OC et les BSA donneront droit.

Le directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- de décider et procéder à l'émission des OCABSA, en une ou plusieurs fois, de déterminer les conditions et les modalités définitives des OCABSA, conformément aux dispositions de la présente résolutions et dans les limites qui y sont fixées,
- de fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription des OCBSA ainsi émises,
- de constater la réalisation de toute augmentation de capital résultant de la conversion des OC et de l'exercice des BSA et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, d'imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- d'une manière générale, de passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission des OCABSA,
- de prendre toute décision en vue de l'admission des actions résultant de la conversion des OC et de l'exercice des BSA sur tout marché sur lequel les actions de la Société seraient admises aux négociations,

Dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée, il en rendrait compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Enfin et à titre indicatif, nous vous précisons que l'incidence de l'émission du premier tirage et de la totalité des OCABSA¹ seraient les suivantes :

- Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action (sur la base des capitaux propres tels qu'ils ressortent des comptes annuels au 31 décembre 2019 établis conformément au référentiel de normes internationales financières (IFRS) et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 22 septembre 2020, soit 47.130.956 actions) :

	Quote-part des capitaux propres au 31/12/2019 (en euros)			
	Base non diluée		Base diluée (*)	
	1 ^{ère} tranche	Total tranches	1 ^{ère} tranche	Total tranches
Avant émission	0,07		0,22	
Après émission de 3448275 (1 ^{ère} tranche) ou de 41379310 (Total tranches) actions nouvelles résultant de la conversion des seules OC	0,08	0,17	0,22	0,25
Après émission de 862068 (1 ^{ère} tranche) ou de 10344827 (Total tranches) actions nouvelles résultant de l'exercice des seuls BSA	0,08	0,13	0,22	0,25
Après émission de 4310343 (1 ^{ère} tranche) ou de 51724137 (Total tranches) actions nouvelles résultant de la conversion des OC et de l'exercice des BSA	0,09	0,20	0,23	0,27

¹ Sur la base du plus bas des 8 cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action Genomic Vision précédant le 22 septembre 2020, à savoir 0,34 euro.

² En supposant l'exercice intégral des bons de souscription d'actions et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis et attribués par la Société, exerçables ou non, donnant respectivement droit à la souscription de 5.554.460 et 494.809 actions nouvelles.

- Incidence de l'émission sur la participation d'un actionnaire détenant actuellement 1% du capital social de la Société :

	Participation de l'actionnaire (en %)			
	Base non diluée		Base diluée ^(*)	
	1 ^{ère} tranche	Total tranches	1 ^{ère} tranche	Total tranches
Avant émission	1%		0,89%	
Après émission de 3448275 (1 ^{ère} tranche) ou de 41379310 (Total tranches) actions nouvelles résultant de la conversion des seules OC	0,93%	0,53%	0,83%	0,50%
Après émission de 862068 (1 ^{ère} tranche) ou de 10344827 (Total tranches) actions nouvelles résultant de l'exercice des seuls BSA	0,98%	0,82%	0,87%	0,74%
Après émission de 4310343 (1 ^{ère} tranche) ou de 51724137 (Total tranches) actions nouvelles résultant de la conversion des OC et de l'exercice des BSA	0,92%	0,48%	0,82%	0,45%

II. DELEGATION CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION D' ACTIONS ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE AU PROFIT DES SALARIES ADHERANT AU PLAN D'EPARGNE GROUPE (deuxième résolution)

Conformément, notamment, d'une part aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138- 1 du code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail, nous vous proposons de déléguer au directoire tous pouvoirs à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail (le « Groupe Genomic »).

Le directoire, avant d'utiliser cette délégation, devra recueillir l'accord du conseil de surveillance.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne devra pas excéder 141.390 euros, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions ; ce montant s'imputera sur le plafond global prévu ci-dessus.

Nous vous proposons en outre de fixer à 600.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être ainsi réalisées ; ce montant s'imputera sur le plafond global prévu ci-dessus.

Nous vous proposons de fixer à dix-huit (18) mois, à compter de la date de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente délégation, étant précisé que cette délégation met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé par le directoire dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du code du travail.

Nous vous demandons de supprimer, en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires, à émettre.

Le directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :

- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et, notamment, de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- de demander l'admission en bourse des titres créés, de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et de procéder à la modification corrélative des statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Cette disposition n'entrant pas dans le cadre de la politique d'intéressement mise en œuvre par la Société, nous vous proposons de ne pas adopter la résolution qui vous est soumise à cet effet.

C'est dans ces conditions que nous vous demandons de vous prononcer sur les résolutions dont le texte vous est proposé par votre directoire.

Le directoire